

Entente du Marché de Noël Végane pour les Exposants

Dates de l'événement: 6 et 7 décembre 2025

L'inscription ou la participation au Marché de Noël Végane implique l'acceptation automatique des termes de cette entente.

1. Partage de kiosque : Les exposants ne peuvent pas partager leur espace de kiosque avec une autre entreprise sans paiement et autorisation écrite préalable des organisateurs du Marché de Noël Végane.

2. Exigences des produits véganes : Les exposants ne peuvent promouvoir ou vendre que des produits véganes, c'est-à-dire sans ingrédients ni matériaux d'origine animale, et non testés sur les animaux. Parmi les exemples de matériaux interdits, on retrouve, sans s'y limiter : la laine, le cuir, la fourrure, les plumes, la soie, le miel, la cire d'abeille, les produits laitiers et les œufs. Si un exposant est trouvé en train de vendre un produit non-végan, il devra immédiatement cesser ses activités, tracer toutes les ventes effectuées et rembourser les participants qui auraient acheté ces produits à leur insu, le tout à ses frais. La participation de l'exposant sera également annulée sans remboursement ni crédit.

3. Limite d'espace du kiosque : Les exposants ne doivent pas empiéter sur l'espace de kiosque des autres exposants. Si un exposant occupe plus d'espace que ce pour quoi il s'est inscrit, il sera prié de retirer ses articles et pourra être facturé pour des frais supplémentaires si les organisateurs doivent intervenir pour régler la dispute.

4. Articles et activités interdits : Les flammes nues (bougies, encens, etc.) et tout ce qui produit de la fumée sont interdits. Les exposants ne peuvent pulvériser aucun produit parfumé ou odorant sur place.

5. Matériel de présentation : Les exposants peuvent utiliser uniquement des bannières et du matériel d'affichage autoportants. Il est interdit de coller, clouer ou coller quoi que ce soit sur les murs ou les sols du site. Les exposants seront responsables de tout dommage causé par eux ou leur personnel.

6. Appareils électriques : Les exposants de produits alimentaires peuvent apporter des appareils électriques approuvés pour réchauffer ou réfrigérer leurs produits. Les appareils à gaz, propane ou butane sont interdits, et la cuisson sur place n'est pas autorisée. Les exposants doivent indiquer tout appareil nécessitant un accès électrique dans leur formulaire d'inscription. Les appareils ajoutés après l'inscription peuvent être refusés. **L'utilisation de tout appareil électrique doit être approuvée au préalable par nous et la salle.**

7. Responsabilité et assurance : Les exposants sont responsables de tout dommage matériel ou blessure corporelle qui se produirait dans ou devant leur kiosque pendant l'installation, l'événement et le démontage. Le Marché de Noël Végane, ses entreprises affiliées, les organisateurs de l'événement, et le site (UQAM) ne seront en aucun cas responsables. Les exposants doivent souscrire à une assurance responsabilité civile générale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$). La preuve d'assurance doit être envoyée à info@marchenoelvegane.com au moins cinq jours avant l'événement. À défaut de fournir cette preuve, l'exposant renonce automatiquement à tout recours contre le Marché de Noël Végane, ses organisateurs et le site.

8. Permis pour les exposants alimentaires: Les exposants de nourriture ou de boissons doivent obtenir les permis nécessaires auprès du MAPAQ et se conformer aux règlements d'hygiène et de salubrité alimentaire. Si les organisateurs sont sanctionnés en raison d'une absence de permis ou d'une violation des règlements par un exposant, ce dernier sera tenu de rembourser les organisateurs pour les amendes reçues.

9. Attribution des kiosques : Les emplacements des kiosques sont attribués par les organisateurs de l'événement, et aucune demande de changement ne pourra être acceptée.

10. Paiement et remboursements : Tous les paiements d'inscription sont des ventes finales. Veuillez consulter notre site web pour connaître la politique de remboursement applicable.

11. Photographie et vidéographie : En participant à l'événement, les exposants et leur personnel acceptent que leur kiosque, leurs produits et eux-mêmes soient photographiés ou filmés. Ces images et vidéos pourront être utilisées à des fins éducatives, marketing ou publicitaires, dans les médias traditionnels ou numériques (TV, journaux, Facebook, Instagram, Google, sites web de l'événement, etc.), sans compensation ni attribution.

12. Communication et Marketing : a) Les exposants acceptent de recevoir des communications par courriel de la part des organisateurs concernant leur participation à l'événement. b) Bien que les exposants soient encouragés à annoncer leur participation, ils ne doivent en aucun cas suggérer ou laisser entendre une affiliation avec l'Université UQAM. Vous pouvez indiquer l'adresse du lieu, mais le nom « UQAM » ou toute mention du campus ne doit pas être utilisé.

Vegan Christmas Market Vendor Agreement

Event Dates: December 6 and 7, 2025

By registering or participating in the Vegan Christmas Market, the vendor automatically accepts the terms outlined in this agreement.

1. Booth Sharing: Vendors may not share their booth space with another business without payment and prior written authorization from the Vegan Christmas Market organizers.

2. Vegan Product Requirements: Vendors are only permitted to promote and sell vegan products, which are free from animal-sourced ingredients or materials, and not tested on animals. Examples of prohibited materials include, but are not limited to, wool, leather, fur, feathers, silk, honey, beeswax, dairy, and eggs. If any vendor is found selling a non-vegan product, they will be required to immediately cease their vending activity, track all related sales, and refund any affected attendees. This will be done at the vendor's expense, and their participation will be terminated without a refund or credit.

3. Booth Space Limits: Vendors must not encroach on the space of neighboring booths. If a vendor occupies more space than they registered for, they will be asked to remove their items and may incur a service fee if organizers must intervene.

4. Prohibited Items and Activities: Open flames (candles, incense, etc.) and anything that produces smoke are prohibited. Vendors may not spray any fragranced or scented products at the venue.

5. Display Materials: Vendors may only use freestanding banners and display materials. Nothing may be taped, nailed, or glued to the venue's walls or floors. Vendors will be held responsible for any damage caused by them or their staff.

6. Electrical Appliances: Food vendors may bring approved electrical appliances for reheating or refrigerating products. Gas, propane or butane appliances are prohibited, and cooking is not allowed onsite. Vendors must indicate any appliances requiring electrical access in their registration form. Additional appliances submitted after registration may be refused. **Any electrical appliances/devices used must have prior approval from us and the venue.**

7. Liability and Insurance: Vendors are responsible for any property damage or bodily injury that occurs within or in front of their booth during setup, the event, and teardown. Neither the Vegan Christmas Market, its affiliated companies, the event organizers, nor the venue (UQAM) will be held liable. Vendors are required to obtain general liability insurance of at least two million dollars (\$2,000,000). Proof of insurance must be sent to info@marchenoelvegane.com at least five days prior to the event. Failure to provide proof will result in the vendor waiving all recourse against the Vegan Christmas Market, its organizers, and the venue.

8. Permits for Food Vendors: Food and beverage vendors must obtain any required permits from MAPAQ and adhere to hygiene and food safety regulations. If the organizers are fined due to a vendor's failure to comply with permit requirements or other regulations, the vendor will be responsible for reimbursing the event organizers.

9. Booth Assignment: Booth locations are assigned by the event organizers, and no changes to booth locations can be accommodated.

10. Payment and Refunds: All registration payments are final. Please refer to our website for the applicable refund policy.

11. Photography and Videography: By participating in the event, vendors and their staff agree that their booth, products, and themselves may be photographed or filmed. These images and videos may be used for educational, marketing, or advertising purposes in both traditional and digital media without any compensation or attribution.

12. Communication and Marketing: a) Vendors agree to receive email communications from the event organizers regarding their participation in the event. b) While vendors are encouraged to announce their participation, they must not in any way suggest or imply an affiliation with UQAM University. You may mention the venue's address, but the name "UQAM" or any reference to the campus must not be used.